

Réunion du Conseil Municipal du 22 Décembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme DANGUY, M. VIGNACQ, Mme SAINT-ORENS, M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, M. SIMORRE, Mme RUIZ, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. BARGACH, M. MOUTINARD, Mme BRETTE, M. DULUCQ, M. LEMOUEE, Mme WIARD, Mme POISSON.

Absents excusés : Mme ANTUNES.

Mme DUBOURG a donné procuration à M. VIGNACQ,
M. ANSOULT a donné procuration à M. DULUCQ,
Mme HAMMOUD-LARRIEU a donné procuration à M. BAUDY,
M. ESCALIER a donné procuration à Mme ASSIBAT,
Mme GAILLET a donné procuration à M. MARTINEZ,
Mme VIGOUROUX a donné procuration à M. MOUTINARD,
Mme LABASSE a donné procuration à Mme BRETTE,
M. BABIN a donné procuration à M. LEMOUEE.
M. CAISSA a donné procuration à Mme WIARD.

Mme POISSON (*départ en cours de séance*) a donné procuration à Mme SIMORRE.
M. BARGACH (*départ en cours de séance*) a donné procuration à M. MEISTERTZHEIM.

Secrétaire de séance : Mme WIARD

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Monsieur LEMOUEE, conseiller municipal d'opposition, se référant à la page 9 paragraphe 8 du compte-rendu, demande la raison pour laquelle les séances ne sont pas enregistrées « in extenso », et affirme que des phrases complètes « disparaissent ». Il évoque ensuite le fait qu'il n'a pas été convié à une réunion l'année passée.

Monsieur SERRE, 1^{er} adjoint en charge des Finances, rappelle que la mairie s'est déjà excusée pour ce raté.

Monsieur LEMOUEE poursuit : « Ces ratés sont facilement rattrapés téléphoniquement pour les conseillers de la majorité, mais sont les bienvenus au moment où il est désirable d'évincer ceux de l'opposition. Il n'y a pas de rappels téléphoniques. C'est pour cela que je ne signerai pas le compte-rendu. J'évincerai le paragraphe 8 de la page 9. Si vous faites des améliorations pour supprimer « l'in extenso », c'est gênant parce que c'est encore moins bien qu'avant. Je vais de mon côté - je vous l'avais déjà dit - écrire tout ce que j'ai à vous dire. Il n'y aura pas une virgule de plus que je vous répéterai. Je n'aurai donc pas besoin d'enregistrer. Et si vous ne me mettez pas exactement ce que j'ai dit, et bien on verra ce que l'on aura à faire ».

Monsieur le Maire prend alors la parole : « Vous n'allez pas revenir 150 fois sur la même chose. Le premier adjoint s'est excusé, on tourne la page. Ensuite, mon adjointe Delphine DANGUY s'est déjà exprimée sur les comptes-rendus des conseils municipaux : il est clair qu'on ne peut pas tout mettre, nous devons faire une synthèse. Pour moi, le problème est donc réglé. Enfin, je veux bien que vous nous donniez vos observations, mais par mail, parce que je ne veux pas que le personnel perde de temps à recopier vos propos. Nous ferons alors un copier-coller sur le compte-rendu ».

Monsieur LEMOUEE répondant à Monsieur le Maire « *je n'ai pas de mail* », ce dernier lui conseille alors de voir avec ses amis.

Madame SAINT-ORENS, adjointe en charge de l'équité sociale et de la vie associative sociale, informe Monsieur LEMOUEE que des ordinateurs sont à la disposition de tous au CCAS, et qu'il peut donc en disposer dès qu'il le souhaite.

Monsieur LEMOUEE intervient à nouveau sur un autre point : « *J'avais fait une demande à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur MARTINEZ sur l'obtention d'un devis sur le busage de la rue du colonel Robert Picqué, pour la promenade des enfants et des assistantes maternelles. Concernant la réponse de Monsieur MARTINEZ : « nous drainerons et protégerons des voiries plus sujettes à des accidents comme celles du val de l'Eyre et de l'avenue d'Aquitaine... », je vous répondrai la chose suivante : les enfants et les assistantes maternelles ont autant besoin de quiétude et de sécurité que d'autres usagers sur la voie du val de l'Eyre ou de l'Avenue d'Aquitaine. Si l'ordre des travaux de voirie, comme d'autres, était réalisé sciemment, quand ils deviennent « préconisables », vous ne seriez pas bousculés. Il ne faut pas jouer les débordés, il faut être organisé. Merci* ».

Monsieur MARTINEZ, adjoint en charge de la politique de la ville et du développement économique, répond à Monsieur LEMOUEE que la commission Politique de la ville « *étudie toutes les propositions et essaie de voir celles qui doivent être réalisées en priorité. Lorsque le choix est fait, alors des devis sont réalisés, non pas l'inverse. Lors de la prochaine réunion Politique de la ville, le 12 janvier, nous étudierons les demandes. Vous aurez une réponse lors du prochain conseil municipal* ».

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté, par 25 voix Pour, 1 Contre (M. LEMOUEE) et 0 abstention. Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

Il demande à ses collègues de bien vouloir prendre en compte deux modifications :

- changement de dénomination du Point 2 : « *Avenant au bail emphytéotique de l'EHPAD* » à la place de « *Prolongation de la durée du bail emphytéotique de l'EHPAD* »
- Le point 6 « *Cession à titre gratuit de l'emprise foncière du gymnase du Collège au Conseil Général de la Gironde* » doit être retiré de l'ordre du jour car des éléments manquent encore au dossier.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Avis sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés**
- 2- **Avenant au bail emphytéotique de l'EHPAD**
- 3- **Approbation du Règlement intérieur de l'Ecole Multisports (EMS)**
- 4- **Détermination des tarifs pour la structure JAM - Vacances d'Hiver 2012**
- 5- **Modification du temps de travail d'un agent**
- 6- ***Cession à titre gratuit de l'emprise foncière du gymnase du Collège au Conseil Général de la Gironde***
Retiré de l'ordre du jour
- 7- **Délibération financière – Etude diagnostique des deux forages – Tranche 10. E**
- 8- **Congrès des Maires 2011 : Remboursement de frais des élus liés à un mandat spécial**
- 9- **Vote du Budget Supplémentaire Principal Mairie 2011**
- 10- **Vote du Budget Supplémentaire Equipement culturel 2011**
- 11- **Vote du Budget Supplémentaire Eau 2011**
- 12- **Vote du Budget Supplémentaire Assainissement 2011**
- 13- **Vote du Budget Supplémentaire SPANC 2011**
- 14- **Vote du Budget Supplémentaire lotissement MAEVA 2011**
- 15- **Vote du Budget Supplémentaire lotissement d'habitations Orée du Bois 2011**
- 16- **Vote des subventions de fonctionnement du Budget Principal aux budgets annexes**
- 17- **Tarifs de location de la Caravelle**
- 18- **Ecole Sainte Anne : Fixation de la participation communale 2011/2012**
- 19- **Ecole des Bois : Fixation de la participation communale 2011/2012**
- 20- **Motion pour la prise en charge par le SDIS de la destruction des nids de frelons asiatiques**
- 21- **Lotissement « Les Châtaigniers de la Possession » : Modification du classement cadastral d'espaces verts**
- 22- **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

I. Avis sur le projet de SAGE révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »

Monsieur le Maire explique que le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » a été approuvé par arrêté préfectoral le 05 février 2008. En raison de l'évolution de la réglementation, la Commission Locale de l'Eau a dû s'engager dans sa révision pour se mettre en conformité avec la LEMA de décembre 2006 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) et en compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

En séance plénière du 13 septembre 2011, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de SAGE révisé.

Il est soumis actuellement à l'avis du Conseil Régional, des conseils généraux, des communes et de leurs groupements compétents, des chambres consulaires et du COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Il sera soumis ensuite à enquête publique courant 2012.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune doit formuler un avis sur le document. Cet avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois.

Cette révision a pris pour base le document approuvé en 2008, sur lequel les collectivités ont émis un avis en 2006. La Commission Locale de l'Eau s'est attachée à renforcer les dispositions voire à les compléter pour prendre en compte les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer et partager les connaissances sur le fonctionnement des réseaux superficiels et souterrains et des zones humides, et renforcer la gouvernance sur l'eau. Elle a également inscrit 2 règles sur les zones humides, nouveauté de ce SAGE révisé.

Le Document, soumis à l'avis pour une durée de 4 mois, de novembre 2011 à février 2012, comporte :

- La synthèse de l'Etat des lieux de la ressource, des milieux et des usages,
- Le **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) présentant 22 objectifs et 88 dispositions répartis dans 5 enjeux :
 - ❖ Enjeu TR (transversal) pour renforcer la gouvernance à l'échelle de du territoire du SAGE,
 - ❖ ENJEU A pour améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte et de conservation du Bon état des eaux,
 - ❖ ENJEU B pour assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quadernaires et les usages,
 - ❖ ENJEU C pour assure une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et hydromorphologique,
 - ❖ ENJEU D pour préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial,

- Le **règlement** présentant 2 règles liées à l'enjeu sur les zones humides (ENJEU D)

Le Règlement est opposable au tiers.

Monsieur MARTINEZ rappelle l'importance de l'appropriation de ce document dans le cadre de la mise en place du PLU, notamment l'enjeu de gestion raisonnée des réseaux superficiels. « *Dans le POS actuel, nous avons respecté et dévié des fossés, notamment lors de la construction de l'EHPAD et du collège, pour que l'écoulement des eaux superficielles soit conservé* ».

Monsieur le Maire ajoute que les Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) doivent être également compatibles avec le SAGE : « *A Marcheprime, nous avons toujours fait en sorte que l'eau s'infilte sur place et non le long des fossés et des ruisseaux, pour arriver ensuite dans le Bassin. Il ne faut pas oublier que la Leyre approvisionne plus de 80% en eau douce le Bassin d'Arcachon. C'est pourquoi le SIBA est également membre du SAGE* ».

Ayant entendu cet exposé et débattu sur le projet de SAGE révisé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- D'EMETTRE un avis favorable au PROJET DE SAGE Révisé « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

Monsieur SERRE, 1er adjoint, informe alors l'assemblée qu'il se retire de la salle le temps du point suivant, car sa fonction de commissaire aux comptes auprès de l'EHPAD rend sa présence inadéquate.

II. Avenant au bail emphytéotique de l'EHPAD

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale a souhaité l'implantation d'un Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) sur son territoire.

Pour cela, la Commune a, le 7 mars 2008, donné à bail les parcelles cadastrées AK 160, AL 80 et C 4515 d'une surface totale de 11 000 m² à l'Association Autonomie Aquitaine (A.A.A) pour la construction de cet établissement. Cet engagement a été réitéré et enregistré en date du 7 décembre 2011.

Par courrier en date du 25 juillet 2011, le Président de A.A.A sollicite la prolongation de la durée du bail pour le passer de 35 ans à 45 ans. Cette prolongation de 10 ans permettrait l'amélioration de la situation financière de l'association qui est actuellement en grande difficulté par un étalement plus important des amortissements dans la configuration actuelle de l'établissement (capacité limitée à 60 lits).

Considérant l'importance que revêt pour la commune le maintien de l'EHPAD sur son territoire tant en matière de service à la population que pour la sauvegarde de la quarantaine d'emplois engendrés par l'établissement, il paraît opportun d'accéder à la demande de l'AAA.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune de Marcheprime a toujours souhaité que l'EHPAD soit portée par une structure associative à vocation sociale susceptible de garantir des prix d'hébergement raisonnables permettant un large accès à l'hébergement des personnes âgées de Marcheprime et de villes voisines.

Monsieur le Maire explique que le Président de l'AAA exprime, par courrier en date du 13 décembre 2011, la volonté de mener 2 projets complémentaires à l'EHPAD en 2012 :

- Il s'agit d'une part de la création d'une résidence d'accueil et d'hébergement pour des personnes handicapées vieillissantes non dépendantes. Cette nouvelle structure serait implantée sur le terrain disponible à l'arrière de l'EHPAD, ce qui suppose donc le détachement d'une partie des parcelles données à bail en 2008, soit environ 4 200 m² (cf. plan joint) et la conclusion d'un nouveau bail.
- Il s'agit d'autre part de la création d'un centre de ressources et de recherche autour de la thématique du handicap qui aurait vocation à s'implanter sur les deux parcelles cadastrées AK 186 et 187 situées face à l'entrée de l'EHPAD. Ces terrains ont été initialement réservés par la Commune pour l'EHPAD dans le but d'établir un lieu d'hébergement pour les familles des résidents de l'EHPAD. Leur vente pour l'installation d'un organisme à but médico-social est donc possible au prix de 70 € le m² si la Commune et l'AAA s'accordent sur la teneur et le montage du projet.

Ces projets ne sont pas finalisés à l'heure actuelle. Ils ne présentent pas les garanties suffisantes pour que la Commune puisse y adhérer pleinement. Par conséquent, dans l'attente de précisions et de détails sur le montage technique et financier de ces opérations, il paraît prudent de réserver la décision du Conseil et de sursoir à la conclusion d'un nouveau bail sur la parcelle à détacher d'une part, et sur la vente des parcelles cadastrées AK N° 186 et 187 d'autre part.

Les modifications à apporter au bail Emphytéotique du 7 décembre 2011 soit la modification de l'assiette foncière du bail (réduction de 11 000 m² à environ 6 800 m²) et la prolongation de sa durée sur les bâtiments existants, si elles sont acceptées par le Conseil municipal, doivent faire l'objet d'un avenant. Il est précisé que l'avenant devra être enregistré par acte notarié, signé au plus tard le 31 mars 2012, les frais de notaire et d'hypothèque étant à la charge de l'AAA.

Faute de signature à cette date, la présente décision du conseil municipal sera caduque.

Monsieur VIGNACQ, adjoint en charge de la Culture, du Cadre de Vie, de la Vie des Quartiers et de la vie associative culturelle, intervient : « *Je souhaite séparer deux choses : l'EHPAD, structure qui a été souhaitée et accompagnée, et le gestionnaire : AAA. L'EHPAD constitue un service social sur la commune, c'est pourquoi il faut donner le maximum de moyens à ceux qui le gèrent pour le faire vivre. En cela, si l'allongement du bail*

permet l'amélioration du service, je suis partant. Par contre, concernant les terrains non utilisés aujourd'hui contre l'EHPAD, nous avons entendu parler de projets dès le départ (maison des familles), qui n'ont pas été réalisés à ce jour. Aussi, je vois mal comment AAA pourrait aujourd'hui mettre en place deux projets. Je pense qu'en tant que collectivité, nous devons redevenir propriétaire de nos terrains et ne laisser à l'EHPAD que la superficie qu'il occupe aujourd'hui. Je suis d'accord pour 10 ans de bail supplémentaires, mais la Mairie doit récupérer les terrains. Nous verrons ensuite comment accompagner les projets proposés ».

Madame RUIZ, conseillère municipale déléguée au Développement durable et à l'Agenda 21, « rejoint totalement ce que vient de dire Monsieur VIGNACQ ». Elle se demande en effet, comment de nouveaux projets pourraient voir le jour, alors que la situation de l'EHPAD est difficile après seulement 2 ans d'existence.

Monsieur MARTINEZ souhaite ensuite rappeler l'implication de la commune depuis 2004, afin de répondre à la demande de la population vieillissante, désireuse de pouvoir continuer d'habiter à Marcheprime, à proximité des services. Il cite ainsi la réalisation des résidences Les Portes du Parc, Villa Hougueyre puis l'EHPAD.

Il ajoute : « En 2004, une structure associative à but non lucratif est venue nous voir, proposant des journées d'hébergement à environ 63€ par jour. Ce prix était un point fort, les structures privées tournant autour de 90€ par jour. Cela est venu conforter notre choix politique d'avoir une structure associative qui puisse construire un EHPAD et le faire fonctionner. Aujourd'hui, notre inquiétude vient du fait que les dépenses de fonctionnement sont colossales et le prix initial de 63€ a été porté à 68€, avec l'accord du Conseil Général. Il faut rester vigilant, même si cela reste raisonnable par rapport au secteur privé. Il ne faut pas que la qualité de service se dégrade. Nous ne devons pas faire d'ingérence, ni dans le recrutement du personnel, ni dans celui des résidents, mais nous avons investi 1 million d'euros, c'était un choix politique. Nous voulons donc de la qualité, dans l'accueil de jour et dans l'encadrement, surtout pour les malades Alzheimer. Nous aiderons AAA, mais pas aveuglément, surtout en ce qui concerne une éventuelle extension ».

Monsieur LEMOUEE annonce que lors d'une rencontre avec l'ancienne directrice de l'EHPAD, celle-ci l'avait sollicité pour intervenir auprès du conseil municipal, concernant un éventuel accord pour la possibilité de construire une maison des familles. Monsieur LEMOUEE explique que la directrice lui a dit avoir « tous les financements, mais qu'elle attendait la réponse de Monsieur le Maire pour la signature ».

Monsieur le Maire lui répond « qu'il n'y a jamais eu aucun permis de construire déposé, et donc qu'il est très difficile de donner un accord sur quelque chose qui n'existe pas ». Monsieur le Maire conseille à Monsieur LEMOUEE de faire attention aux informations déformées.

Monsieur LEMOUEE affirme que s'il avait eu cette information là, il aurait pu en parler avec la directrice.

Monsieur MEISTERTZHEIM s'exprime alors. « En 3 ans, nous sommes passés par des péripéties, pour la construction et la signature du bail. Je me demande quelles sont les garanties. De plus, il y a dans l'EHPAD des unités classiques et des unités protégées. Si nous prolongeons le bail, il se peut très bien que demain le nombre d'unités protégées soit réduit pour tirer un maximum d'argent sur les unités classiques, tout en diminuant le personnel. Je m'interroge donc sur tout cela ».

Monsieur le Maire répond : « Cela peut être vrai, mais cela reste une association. Depuis le début, l'objectif est d'aider les gens. Plusieurs intervenants ont été remerciés car ils souhaitaient monter cette maison des familles pour en retirer beaucoup d'argent, à l'insu de l'EHPAD ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a jamais voulu se séparer des deux terrains devant l'établissement, car « il y aura au bout un projet intéressant pour l'EHPAD, mais il faut encore attendre. Monsieur Carde nous a écrit ceci : « je suis en capacité de monter une structure sur les 2 terrains de devant, qui serait portée par AIES. Laissez-moi le temps de trouver des financeurs... si au 31 décembre 2012 rien n'est fait, ces terrains, vous pourrez les récupérer... ». Monsieur le maire propose de faire un effort jusqu'à cette date butoir.

Il reprend ensuite : « Concernant les 4200 m² restant, Monsieur Carde nous dit aujourd'hui qu'il a un projet, qui serait porté par AAA, de structure pour personnes handicapées vieillissantes. Ce serait intéressant, mais on connaît les soucis financiers de AAA. Sur ce point, je rejoins mes collègues Jean-Bernard VIGNACQ, Joëlle RUIZ et Manuel MARTINEZ, et je crois qu'effectivement il faut rester prudent ».

Madame RUIZ demande ensuite si on a la certitude qu'il n'y aura pas de licenciement de personnel, et notamment du personnel marcheprimais.

Monsieur le Maire rappelle que c'est au Conseil Général et à l'Agence Régionale de Santé de s'assurer que les résidents ne souffrent pas d'une baisse de qualité de service, induite par une diminution du personnel.

Monsieur MARTINEZ répète alors qu'il faut dissocier la partie investissement de la partie fonctionnement. « *La problématique de la rentabilité du bâtiment et de son utilisation passe par un passage de 35 à 45 ans de bail. Si nous restons sur 35 ans, j'ai peur d'entendre d'ici quelques mois que AAA dépose le bilan. Pour la partie fonctionnement, il y aura dès le 2 janvier 2012 une réduction du nombre de jours d'accueil par semaine (passant de 5 à 3). Concernant la masse salariale, l'EHPAD corrige l'envolée initiale par la réduction de 4 ou 5 temps pleins dans l'établissement. Quant au fonctionnement interne, qu'il soit fait en interne ou par des prestataires, il génère des frais, comme la restauration sur place, améliorée et coûtant moins cher.* »

Monsieur MARTINEZ rappelle « *le risque d'ingérence pourrait porter tort à la commune, si cette dernière voulait obtenir des comptes sur les emplois... Il faut faire confiance à la structure associative et suivre cela. On ne peut pas s'immiscer dans cette activité comme dans toute activité commerciale. Mais il faut rester vigilant. C'est une question de confiance. La collectivité a déjà fait beaucoup depuis l'ouverture, et nous faisons en sorte qu'il y ait un lien constant entre les résidents et la commune.* »

Monsieur le Maire souligne la qualité du travail fait en peu de temps par la nouvelle directrice Madame DAYRAL, en matière de restructuration, d'amélioration, de rationalisation et de qualité de service.

Il poursuit : « *En réunion, nous avons évoqué l'idée que plusieurs élus assistent au Conseil d'Administration. A nous de voir si c'est pertinent ou non. Un partenariat plus soudé entre l'établissement et la collectivité est souhaitable, car nous nous engageons sur 35 ou 45 ans. Il doit y avoir une traçabilité de ce que l'on fait aujourd'hui.* »

Monsieur MEISTERTZHEIM se dit confiant pour l'avenir de l'EHPAD, mais émet des doutes concernant l'association AAA.

Monsieur BARGACH, conseiller municipal, ajoute qu'il se dit conscient des difficultés rencontrées par l'association AAA. Mais celle-ci n'a « *jamais été crédible* » pour lui, sachant qu'au départ « *nous avons beaucoup aidé cette association, et que déjà à cette époque, elle était déficitaire. Aujourd'hui, on nous demande une rallonge. Ce qui m'inquiète, c'est l'état de vieillissement du bâtiment à long terme.* »

Monsieur LEMOUEE raconte alors s'être promené vers l'EHPAD, et avoir rencontré des résidents. « *J'ai trouvé que c'était encore moins bien que dans d'autres maisons. C'est-à-dire que la partie affective, ou la sympathie entre les gens n'existait pas. Quand je suis arrivé en plein milieu de l'établissement, j'ai regardé en l'air, j'ai vu une coursive, et je me suis dit : tient ! ça se transformerait bien en prison ! Parce que vraiment c'est odieux. Mettre des personnes comme ça qui sont privées de sensations affectives... moi je meurs là dedans ! Voilà, c'est tout ce que j'ai à vous dire !* »

Monsieur le Maire ne souhaite pas faire de commentaire sur cette intervention.

M. Philippe SERRE et Mme Valérie GAILLET, en tant qu'élus intéressés, ne participent pas à la présente délibération en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 5 CONTRE (M. MEISTERTZHEIM, Mme BRETTE, M. BARGACH, M. BABIN, M. LEMOUEE) ET 1 abstention (M. MOUTINARD),

Considérant l'intérêt pour la Commune de Marcheprime que représentent l'installation et le bon fonctionnement de l'EHPAD,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier avec AAA jusqu'au 31 mars 2012 au plus tard, qui porte sur les points indissociables suivants :**
 - Allongement de la durée du bail Emphytéotique du 7 décembre 2011 de 35 ans à 45 ans,

- Réduction de l'assiette foncière pour la passer de 11 000 m² à environ 6 800 m² conformément au plan joint.

Monsieur BARGACH s'excuse car il doit quitter la salle (22h35). Il donne procuration à M.MEISTERTZHEIM.

III. Approbation du Règlement intérieur de l'Ecole Multisports (EMS)

Mme BRETTEES, Conseillère municipale déléguée, rappelle que par délibération en date du 25 novembre 2011, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en place, à compter du 09 janvier 2012, d'une école multisports. Ce dispositif, initié par le Conseil général de la Gironde, vise à faire découvrir aux enfants âgés de 6 à 12 ans un large panel d'activités sportives. Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public.

Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens. Il encadre les conditions d'accès à l'école multisports, différencie les jours et horaires prévus pour les séances en fonction de l'âge des enfants, apporte des précisions concernant la qualification des éducateurs encadrants. Il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site internet de la Ville. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis formulé par la Commission Jeunesse / Scolaire en date du 16 novembre 2011 ;

Considérant l'intérêt d'établir un règlement intérieur de l'école multisports pour un bon fonctionnement du service et l'information de l'utilisateur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER le projet de règlement intérieur de l'école multisports joint en annexe qui sera applicable à compter du 9 janvier 2012 en lieu et place de toutes dispositions antérieures.**
- **DE DEMANDER aux éducateurs sportifs encadrant les séances de veiller à la bonne application dudit règlement.**

IV. Détermination des tarifs pour la structure JAM - Vacances d'Hiver 2012

Mme BRETTEES, Conseillère municipale déléguée, rappelle que les séjours proposés par les animateurs, qu'ils soient qualifiés de « courts » (moins de trois nuits) ou de « vacances » (plus de trois nuits), contribuent à l'éducation des enfants et des jeunes.

À ce titre, Mme BRETTEES souhaite porter à la connaissance de l'Assemblée **qu'un séjour à PARIS**, prévu du 23 au 27 avril 2012, sera organisé pour un groupe de 24 jeunes âgés de 11 à 17 ans. L'enjeu consiste à permettre auxdits jeunes de découvrir une partie du patrimoine de la ville, notamment grâce à la visite du Musée Grévin et du château de Versailles.

Au-delà de l'organisation de ce séjour, l'équipe d'animation de la structure JAM souhaite réitérer, au cours des vacances d'hiver 2012, **l'action Sports Vacances** en partenariat avec la ville de Mios. En effet, force est de constater l'intérêt et l'engouement des jeunes pour ce type d'activité. Pour information, Mme BRETTEES informe l'Assemblée de la nature de l'activité support : badminton.

SUR proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport susvisé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse / Scolaire en date du 16 Novembre 2011,

Considérant les conditions de composition des groupes,

Considérant la participation de la commune à hauteur de 40% des frais pour les marcheprimaires et marcheprimaires et dans la mesure des places disponibles, les deux projets présentés ci-dessus pourront être ouverts aux non résidents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- 1. DE FIXER les tarifs pour la mise en place d'une opération Sports Vacances, du 20 au 24 février 2012, ainsi qu'il suit :**

Nature de l'activité	Dates	ALSH concerné	Nombre de places disponibles	Tarif marcheprimaires	Tarif extérieur
Sports Vacances (Badminton)	Du 20 au 24	JAM	16	67,00 €	

	février 2012				77,00 €
--	---------------------	--	--	--	----------------

2. DE FIXER les tarifs pour le séjour organisé à PARIS, du 24 au 28 avril 2012, ainsi qu'il suit :

Tranches	Ressortissants Régime Général (RG)			Ressortissants Régime Particulier (RP) (SNCF, RATP, EDF ou GDF)			Non Résidents (NR)		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	97,98	78,30	65,03	124,94	99,84	82,93	132,64	105,99	88,04
501 € < QF < 700 €	124,03	99,11	82,32	158,15	126,38	104,97	167,90	134,17	111,44
701 € < QF < 900 €	157,00	125,46	104,21	200,19	159,97	132,87	212,53	169,83	141,06
901 € < QF < 1100 €	163,28	130,48	108,37	208,20	166,37	138,19	221,03	176,63	146,71
1101 € < QF < 1350 €	169,81	135,70	112,71	216,53	173,03	143,72	229,87	183,69	152,57
1351 € < QF < 1600 €	176,60	141,12	117,22	225,19	179,95	149,46	239,07	191,04	158,68
1601 € < QF < 1800 €	183,67	146,77	121,91	234,19	187,15	155,44	248,63	198,68	165,02
QF > 1801 €	191,01	152,64	126,78	243,56	194,63	161,66	258,58	206,63	171,63

3. DE LES APPLIQUER à compter de la présente délibération.

4. DE DIRE que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget communal.

V. Modification du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2008, le Conseil municipal a créé au tableau des effectifs de la commune 1 poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet (30h00) pour occuper les fonctions d'agent de bibliothèque.

Compte tenu des besoins et afin d'assurer un fonctionnement optimal de la Bibliothèque, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de cette personne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nombre de visiteurs à la bibliothèque oscille aux alentours de 650 personnes par mois, avec une petite baisse en juillet et en août. Il donne ensuite les chiffres des transactions mensuelles (ex : 3500 transactions en janvier) et par séance. Il rappelle, en outre, les visites régulières des écoles. « *Nous avons sur notre bibliothèque à peu près 10 000 livres répertoriés. Cela représente du travail* ».

Monsieur SERRE rappelle qu'au-delà des chiffres, il est intéressant de noter la progression d'année en année de l'activité de la bibliothèque.

Madame RUIZ demande si le fait d'augmenter les heures de travail va avoir des répercussions sur les heures d'ouverture de la bibliothèque au public.

Monsieur VIGNACQ répond : « *A priori non, car il y a un gros travail de gestion de documents après l'accueil du public. En outre, de nouveaux services utilisent la bibliothèque. Par exemple, en plus des écoles, les Tagazous fréquentent également la bibliothèque. Cela se fait en dehors de l'ouverture au public* ».

Monsieur le Maire précise que cette bibliothèque est municipale et gérée par une association.

Monsieur LEMOUEE rapporte qu'en été, des personnes y viennent pour des questions touristiques (ex : avoir un plan).

Monsieur VIGNACQ explique que derrière l'agent travaillant à la bibliothèque, c'est une équipe d'environ 8 personnes bénévoles qui oeuvre à la gestion, au nettoyage et à la couverture des livres. Celle-ci est présente le mardi et tient des permanences d'ouverture au public.

Monsieur LEMOUEE en profite pour signaler que l'objet de sa tribune libre dans le Grand Chemins Croisés de janvier sera consacré aux bénévoles.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe créé initialement pour une durée de 30h à 32 h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Ayant entendu cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **La modification au tableau des effectifs de la commune du poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet susvisé, créé initialement pour une durée de 30 h. Cet emploi est porté à 32 h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2012.**
- **La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter de la présente délibération et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.**

VI. Délibération financière – Etude diagnostique des deux forages – Tranche 10. E

Monsieur MEISTERTZHEIM, Adjoint en charge de l'Urbanisme, de la Voirie et des Réseaux, expose que la collectivité bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2011 pour la réalisation des travaux cités en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de	35 220,00 € HT
La subvention payable en Capital au taux de	30 %
représente un montant de	10 566,00 € HT
Le Montant de la dépense est estimé à	35.200,00 € HT
Soit	42.123,12 € TTC

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention CG 33	10 566,00 € HT
- Emprunt	31.557,12 €
TOTAL	42.123,12 € TTC

Monsieur MEISTERTZHEIM ajoute que le diagnostic est fait : « *le forage est en bon état. Même s'il ya un peu de dépôt, c'est tout à fait logique* ».

Monsieur LEMOUEE demande alors à être renseigné « *sur la présence d'une adjonction de sel d'aluminium dans l'eau* ».

Monsieur MEISTERTZHEIM répond par la négative. « *Il y a simplement une adjonction de chlore, sous contrôle de l'ARS* ».

Monsieur LEMOUEE demande cela, car selon lui, des communes sont encore équipées de ce dispositif « *très néfaste pour la santé* ».

Monsieur le Maire précise que les 2 forages étant à - 270 mètres, l'eau est d'excellente qualité.

Monsieur MEISTERTZHEIM explique à Monsieur LEMOUEE que chaque facture d'eau potable comporte son descriptif : fluor, dureté de l'eau... Il précise que sur Marcheprime, l'eau est très peu calcaire.

Monsieur LEMOUEE dit ironiquement que c'est ce qu'il constate tous les jours au fond de sa bouilloire. Et de préciser : « *Evidemment, si on transfère de l'eau dans un verre, on ne voit rien. Mais si je la mets dans une bouilloire, je n'en vois quasiment pas le fond.* »

Monsieur MEISTERTZHEIM rappelle que les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de Santé, dont le laboratoire indépendant, sous contrôle de l'Etat, bénéficie d'outils de mesures précis. Plus d'une trentaine de paramètres sont pris en compte. « *Ce qui se dépose sur les parois sont des minéraux, et pas forcément du calcaire.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ayant déjà adopté le projet général de travaux :

- **APPROUVE** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,
- **SOLLICITE** l'attribution de la subvention du Département,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des Annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.

Mme POISSON s'excuse car elle doit partir (23h00). Elle donne procuration à M. SIMORRE.

VII. Congrès des Maires 2011 : Remboursement de frais des élus liés à un mandat spécial

Monsieur SERRE, 1^{er} adjoint, explique à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux assemblées locales délibérantes de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres (cf articles L.2123-18, L.3123-19, L.4135-19 du CGCT).

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission précise, réalisée dans l'intérêt de la commune, limitée dans le temps et dans son objet. Le bénéficiaire d'un tel mandat peut obtenir le remboursement des différents frais exposés dans le cadre de sa mission dans les conditions fixées par délibération du 18 décembre 2008 sur présentation de justificatifs.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 fixant les conditions de remboursement des frais de déplacement des élus,

Vu les articles L.2123-18, L.3123-19, L.4135-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu cet exposé et considérant les dispositions précitées, **le Conseil municipal**, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 Abstention (M. BABIN), **attribue la qualification de mandat spécial au déplacement au Salon et Congrès des Maires 2011 de l'élu suivant :**

- **Monsieur Serge BAUDY, Maire.**

VIII. Vote du Budget Supplémentaire Principal Mairie 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Vu le Compte Administratif 2010 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2011 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances ;

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 Abstentions (M. BARGACH, M. BABIN, M. LEMOUEE), adopte le Budget Supplémentaire Principal 2011 de la commune de Marcheprime ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	34 254,07 Euros	34 254,07 Euros
Investissement	938 254,30 Euros	938 254,30 Euros
TOTAUX	972 508,37 Euros	972 508,37 Euros

IX. Vote du Budget Supplémentaire Equipement culturel 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Vu le Compte Administratif 2010 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2011 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances ;

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 Abstentions (M. BARGACH, M. BABIN, M. LEMOUEE), adopte le Budget Supplémentaire de l'Equipement Culturel 2011 de la commune de Marcheprime ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 Euros	0 Euros
Investissement	136 672,95 Euros	136 672,95 Euros
TOTAUX	136 672,95 Euros	136 672,95 Euros

X. Vote du Budget Supplémentaire Eau 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Vu le Compte Administratif 2010 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2011 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances ;

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 Abstentions (M. BARGACH, M. BABIN, M. LEMOUEE), adopte le Budget Supplémentaire EAU 2011 de la commune de Marcheprime ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 Euros	0 Euros
Investissement	46 320,79 Euros	46 320,79 Euros
TOTAUX	46 320,79 Euros	46 320,79 Euros

XI. Vote du Budget Supplémentaire Assainissement 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Vu le Compte Administratif 2010 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2011 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances ;

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 Abstentions (M. BARGACH, M. BABIN, M. LEMOUEE), adopte le Budget Supplémentaire ASSAINISSEMENT 2011 de la commune de Marcheprime ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	96 199,95 Euros	96 199,95 Euros
Investissement	324 833,00 Euros	324 833,00 Euros
TOTAUX	421 032,95 Euros	421 032,95 Euros

XII. Vote du Budget Supplémentaire SPANC 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Vu le Compte Administratif 2010 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2011 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances ;

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 Abstentions (M. BARGACH, M. BABIN, M. LEMOUEE), adopte le Budget Supplémentaire SPANC 2011 de la commune de Marcheprime ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 407,96 Euros	1 407,96 Euros
Investissement	0 Euros	0 Euros
TOTAUX	1 407,96 Euros	1 407,96 Euros

XIII. Vote du Budget Supplémentaire lotissement MAEVA 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Vu le Compte Administratif 2010 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2011 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances ;

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 Abstentions (M. BARGACH, M. BABIN, M. LEMOUEE), adopte le Budget Supplémentaire du Lotissement MAEVA 2011 de la commune de Marcheprime ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 Euros	0 Euros
Investissement	136 672,95 Euros	136 672,95 Euros
TOTAUX	136 672,95 Euros	136 672,95 Euros

IV. Vote du Budget Supplémentaire lotissement d'habitations Orée du Bois 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Vu le Compte Administratif 2010 ;

Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2011 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances ;

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 Abstentions (M. BARGACH, M. BABIN, M. LEMOUEE), adopte le Budget Supplémentaire du Lotissement d'habitations l'Orée du Bois 2011 de la commune de Marcheprime ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	321 952.00 Euros	321 952.00 Euros
Investissement	10 976.00 Euros	10 976.00 Euros
TOTAUX	332 928.00 Euros	332 928.00 Euros

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2011 a été difficile avec le départ du Responsable financier en juillet. Il en profite pour remercier Danièle LASTERNAS, « qui a toujours répondu présent et qui s'est beaucoup investie. Elle n'a pas dû dormir toutes les nuits et a fait un travail énorme. Elle a une grande abnégation pour le service aux élus. Je crois que c'est une personne de très grande qualité et elle aura toujours mon soutien ». Monsieur le Maire demande à Fabienne GOURG de remercier Danièle LASTERNAS de la part de l'ensemble du conseil municipal.

XV. Vote des subventions de fonctionnement du Budget Principal aux budgets annexes

Vu les Budgets Supplémentaires 2011,

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances,

Le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 Abstentions (M. BARGACH, M. BABIN, M. LEMOUEE), DECIDE :

- de verser à la Caisse des Écoles la somme de 35 518,87 € (article 657361),
- de verser au CCAS la somme de 22 148,73 € (article 657362),
- de verser au Budget Equipement culturel la somme de 455 706,73 € (article 65737).

Ces sommes ont été prévues aux budgets de l'exercice 2011.

XVI. Tarifs de location de la Caravelle

M. DULUCQ, conseiller municipal, explique que pour tenir compte du coût de fonctionnement de la Caravelle, la Commission Culture et Vie associative, réunie le 21 novembre 2011, propose de créer **un nouveau tarif** pour la location aux associations hors Marcheprime et structures assurant un service à la collectivité ou présentant un projet innovant, de soutien ou de mise en valeur de la politique communale de développement en matière économique, sportive, caritative ou culturelle (au vu du courrier de demande de mise à disposition).

Ce tarif est de **450 € HT par jour sans l'espace traiteur**.

Rappel : Le SSIAP (Agent de sécurité incendie), obligatoire en cas d'accueil de public, est à la charge du locataire.

Pour Mémoire, ci-dessous les Tarifs de location HT de la Caravelle déjà votés :

LOCATION AUX PROFESSIONNELS

	TARIFS HT		Date CM
	1 ^{er} jour	Jour suivant	
Sans espace traiteur	1500 €	750 €	26/03/2009
Avec espace traiteur	1700 €	850 €	26/03/2009

LOCATION AU CNFPT (dans le cadre de formations)

	TARIF HT	Date CM
Tarif journée	300 €	28/11/2008

Ayant entendu cet exposé et considérant les dispositions précitées, **le Conseil municipal**, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (M. BABIN et M. LEMOUEE),

- **DECIDE** de créer un nouveau tarif pour la location aux associations hors Marcheprime et structures assurant un service à la collectivité ou présentant un projet innovant, de soutien ou de mise en valeur de la politique communale de développement en matière économique, sportive, caritative ou culturelle (au vu du courrier de demande de mise à disposition) ;
- **DIT** que ce tarif, fixé à **450 € HT par jour sans l'espace traiteur** (Le SSIAP -Agent de sécurité incendie-, obligatoire en cas d'accueil de public, est à la charge du locataire) **s'appliquera à compter du 09 janvier 2012**.

VII. Ecole Sainte Anne : Fixation de la participation communale 2011/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 ;
Vu l'article L.442-5 du Code de l'Éducation ;
Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 ;
Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte Anne de Marcheprime ;

Madame WIARD rappelle aux élus que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement, doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes de maternelles.

L'école Sainte Anne de Marcheprime ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, la Commune a conclu une convention avec cette école privée et l'OGEC du Bassin d'Arcachon (OGEC-BA) dont elle est membre afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour l'année 2010-2011.

Afin de revaloriser le forfait communal, une nouvelle convention doit être passée.

Madame WIARD précise que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Il indique que cette évaluation est faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire du 27 août 2007.

Elle ajoute qu'en aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Madame WIARD porte à la connaissance des élus le fait que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Marcheprime et que les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de la commune – année 2010.

Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune de Marcheprime est égal à ce même coût de l'élève du public primaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée en classes maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2011.

Madame WIARD ajoute que le forfait est fixé à **500 € par élève**, le nombre d'élèves étant établi par un état nominatif certifié par le Directeur d'établissement annexé à la présente convention.

Cette convention est établie pour la seule année scolaire 2011-2012.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame WIARD, par 22 voix POUR, 2 CONTRE (Mme ASSIBAT-TRILLE et Mme RUIZ) et 2 abstentions (M. ESCALIER et M. MARTINEZ) :

- **Confirme la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte Anne de Marcheprime,**
- **Approuve le montant du forfait communal de 500 € par élève,**
- **Autorise le versement par la Commune du montant du forfait communal ramené au nombre d'élèves résidant la Commune et scolarisés à l'école Sainte Anne,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC-BA et l'école Sainte Anne pour détermination des modalités de versement du forfait communal,**
- **Dit que la dépense sera imputée au compte 6558.**

Monsieur SERRE rappelle que la convention est annuelle. « *Le calcul de 500€ est un calcul que l'on constate pour l'école élémentaire de Marcheprime, sachant que le coût de l'école maternelle est plus élevé, avec la mise à disposition de personnel. Nous allouons ces 500€ non seulement aux élèves de l'école élémentaire, mais également aux élèves de l'école maternelle, même si ce n'est que facultatif au niveau de la maternelle. Mais pour une question d'équité, nous avons décidé de l'élargir à l'ensemble des enfants de l'école Sainte-Anne* ».

Monsieur MEISTERTZHEIM évoque le fait que des personnes peu scrupuleuses arrivent « *à taper dans les caisses* ».

Monsieur le Maire rappelle qu'en effet, comme cela a été relaté dans la presse, « *il y a eu quelques turbulences. Après avoir rencontré Monseigneur Ricard, un terrain d'entente a été trouvé. L'école de Marcheprime est viable sur le long terme* ».

Monsieur MARTINEZ s'estime gêné par l'évolution du coût. « *L'année dernière, nous avons voté pour 430€, et donc d'une année sur l'autre, nous votons une augmentation de plus de 15%. Je ne pense pas qu'il y ait eu une augmentation équivalente au niveau de l'école publique, donc quelque part cela me gêne. Il ne faudrait pas non plus que la collectivité soit la « vache à lait » quand il y a un souci d'argent dans telle ou telle structure. Cela me gêne que l'on ait un réflexe aussi rapide compte tenu du contexte. En effet, cette demande vient directement de ce que tu expliquais Roger. Je m'abstiendrai, car je trouve trop facile de taper sur le contribuable pour donner encore plus d'argent à une structure privée* ».

Monsieur le Maire se dit un peu surpris : « *Nous travaillons ensemble depuis 1995. Jusqu'à maintenant, j'ai fait attention aux dépenses des deniers publics. Nous avons toujours travaillé de concert pour le bien-être des marcheprimais, afin de leur permettre d'avoir une liberté de penser et d'agir, dans tout un tas d'action. Avant de fixer ce prix, nous avons*

regardé ce que faisaient les autres villes. Ici, nous sommes dans une aide très inférieure à ce qui se pratique ailleurs, notamment Arcachon. C'était notre volonté politique de les aider à s'implanter sur la commune. Nous avons été facilitateur de projet. Cette augmentation de 15% cette année ne signifie pas qu'elle sera identique l'année prochaine. Je crois qu'il faut faire confiance à la Directrice de l'école, qui est une personne de qualité et qui a envie d'avancer. L'intervention que j'ai faite auprès de Monseigneur Ricard a dû faire réfléchir le nouveau responsable et l'OGEC d'Arcachon sur la viabilité des écoles de Marcheprime et d'Andernos, car ce dernier, à un moment donné, avait peut-être envie de « s'en débarrasser ». Or celles-ci amènent un plus sur nos deux territoires ».

Monsieur LEMOUEE demande au Maire s'il y a eu des augmentations de tarif auprès des parents, ainsi que leurs montants. Monsieur le Maire pense que peut-être il y en a eu, et que le montant devra être demandé.

III. Ecole des Bois : Fixation de la participation communale 2011/2012

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2,
- Vu** les articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Éducation,
- Vu** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,
- Vu** le contrat d'association conclu entre l'Etat et L'école des Bois,

Madame WIARD, conseillère municipale, rappelle aux élus que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, la commune doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, si ces élèves ne peuvent être scolarisés dans les écoles élémentaires de la Commune ou pour regroupement familial.

L'école des Bois de Martillac est une école spécifique qui accueille et soutient des enfants ayant des difficultés de scolarisation. Une élève habitant Marcheprime est actuellement scolarisée dans cet établissement.

Madame WIARD indique que la commune, pour le versement de la participation communale doit conclure une convention avec l'école privée afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves résidant sur son territoire, ce financement constituant le forfait communal. Il est précisé que l'évaluation du forfait communal est basée sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

L'école des Bois ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, la Commune a conclu une convention avec cette école privée afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour l'année 2010-2011.

Afin de revaloriser le forfait communal, une nouvelle convention doit être passée.

Madame WIARD porte à la connaissance des élus que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Marcheprime et que les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de la commune (2010).

Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune de Marcheprime est égal à ce même coût de l'élève du public primaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée à la rentrée de septembre.

Madame WIARD précise que le montant du forfait communal qui doit être versé à l'école des Bois pour l'année scolaire 2011-2012 s'élève à : 500 € (500 € x 1).

Monsieur MARTINEZ prend la parole et déclare : « *Compte tenu de la spécificité de l'Ecole des bois, je voterai POUR* ».

Monsieur SERRE précise que « *la commune de Marcheprime ne finance pas les frais de fonctionnement pour des enfants qui sont accueillis par d'autres écoles que celles de la commune, puisque il s'agit d'un choix des parents. Là, nous sommes dans un cas très particulier, c'est la raison pour laquelle nous participons* ».

Madame ASSIBAT-TRILLE souhaite apporter des précisions sur un enfant accueilli en maternelle 3 années et pour lequel il n'a pas été possible de poursuivre une scolarité classique.

Monsieur le Maire précise que c'est le cas pour des enfants malentendants ou trisomiques qui habitent Marcheprime et qui sont scolarisés à l'école de Marcheprime.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame WIARD, à l'unanimité des membres présents :

- **Confirme la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école privée des Bois de Martillac,**
- **Approuve le montant du forfait communal défini dans la présente délibération et accepté par la directrice de l'école des Bois,**
- **Autorise le versement par la Commune de la somme de 500 € à l'école des Bois,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'école des Bois pour détermination des modalités de versement du forfait communal,**
- **Dit que la dépense sera imputée au compte 6558.**

CIX. Motion pour la prise en charge par le SDIS de la destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur MOUTINARD, conseiller municipal, explique que depuis la réorganisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, suite à la loi de 1996, certaines interventions autrefois prises en charge par celui-ci, sont devenues payantes, parmi celles-ci, la destruction des nids de guêpes, frelons et frelons asiatiques.

La Gironde est particulièrement touchée par l'invasion des frelons asiatiques et malheureusement 2 victimes sont déjà à déplorer. Les élus locaux sont de plus en plus sollicités par leurs administrés pour cette problématique.

La sécurité des personnes est remise en cause. Il est tout à fait anormal qu'un habitant qui n'est pas la cause du danger, soit dans l'obligation de s'acquitter d'une somme exorbitante pouvant aller de 200€ à 400€ pour faire détruire un nid. La crise touche de plein fouet nos communes rurales et les familles ne sont pas toutes en mesure de faire face à de telles dépenses. Par économie, certaines prendront des risques et n'hésiteront pas à faire le travail elles-mêmes, avec les conséquences dramatiques que cela pourrait engendrer.

Une fois de plus, la responsabilité des Maires risque d'être engagée. En effet, si un membre d'une famille se fait piquer par un frelon alors qu'il avait sollicité le Maire aux fins de la destruction du nid, qu'advient-il pour l'édile, en cas de dépôt de plainte pour non-assistance à personne en danger ?

L'Association Gironde Vigilante attire l'attention de l'ensemble des élus (Sénateurs, Députés, Conseillers Généraux, Conseillers Régionaux, Maires et Conseillers Municipaux) sur les graves conséquences humaines et écologiques que peut entraîner la non-prise en charge par le S.D.I.S, à titre gracieux, de la destruction des nids de frelons asiatiques.

Il en va de la sécurité des personnes mais aussi de l'avenir des apiculteurs. Les frelons sont les prédateurs des abeilles, essentielles à la pollinisation ; ils font du tort à toute la biodiversité et à l'écosystème. Il s'agit d'une opération de salubrité publique.

Pour ces raisons, l'Association Gironde Vigilante sollicite les élus pour qu'ils demandent au Président du S.D.I.S. de la Gironde de présenter au Conseil d'Administration une modification de sa délibération en vigueur et de proposer une prise en charge gratuite de la destruction des nids de frelons.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent, les interventions sur le domaine public sont réalisées par la Commune. Pour le domaine privé, les coordonnées d'intervenants extérieurs sont données par la mairie aux administrés pour détruire les nids de frelon.

Monsieur LEMOUEE demande : « *Je pensais vraiment que vous pouviez intervenir sur le domaine privé. D'autres mairies le font* ».

Monsieur le Maire rappelle que celles-ci sont équipées de nacelles. *« Nous sommes limités. Sur le domaine public, nous agissons tout de suite. La collectivité n'est pas la « vache à lait », on ne peut pas commencer à intervenir sur le domaine privé. Il faut que chacun se prenne en charge pour lutter contre les parasites ».*

Monsieur LEMOUEE dit que la municipalité est là pour « aider le citoyen ».

Monsieur le Maire répond que *« c'est trop facile. On donne les moyens aux personnes, on ne les laisse pas dans l'ignorance totale, on leur donne la marche à suivre, et nous, nous intervenons sur le domaine public ».*

Monsieur LEMOUEE demande si le Maire est sûr que lorsqu'on fait appel à un intervenant extérieur, celui-ci va pouvoir venir

Monsieur le Maire, rappelle que *« la mairie délivre toujours des informations fiables. Ce sont des entreprises spécialisées. Il y en a à tous les prix, et nous faisons attention à cela ».*

Monsieur LEMOUEE insiste sur le fait que la mairie devrait le faire elle-même.

Monsieur le Maire rappelle que le SDIS est un service public, auquel la Commune participe tous les ans financièrement. *« L'Etat nous avait dit dans le cadre de la réforme de 2001, que l'on participerait financièrement encore quelques années et qu'à partir de 2005 ou 2006 on ne participerait plus. Malheureusement nous sommes en 2011, et j'ai reçu au courrier d'hier la participation pour 2012 (environ 70 000€). On ne devait plus le payer puisque c'est le Département qui le prend en charge. Cet argent là, nous pourrions le mettre ailleurs. Je pense que c'est peut-être le devoir du SDIS. Les communes ne peuvent pas assumer tout le temps sans moyens financiers ».*

Monsieur LEMOUEE dit qu'il faut insister.

Monsieur le maire approuve, *« d'où cette délibération ».*

Monsieur MARTINEZ rappelle qu'autrefois, *« lorsqu'on avait un nid de guêpe chez soi, les pompiers intervenaient. Depuis que l'on est passé en SDIS, on a enlevé cette tâche aux pompiers. Ils n'assurent plus ce service. On a de la chance d'avoir un service technique formé pour le domaine public. Je pense aux autres petites communes qui n'ont pas la capacité financière de pouvoir œuvrer. Je crois que les pompiers au travers du SDIS doivent reprendre ce qu'ils avaient abandonné ».*

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande au Président du S.D.I.S. de la Gironde de présenter au Conseil d'Administration une modification de sa délibération en vigueur et de proposer une prise en charge gratuite de la destruction des nids de frelons.**

XX. Lotissement « Les Châtaigniers de la Possession » : Modification du classement cadastral d'espaces verts

Monsieur MARTINEZ, Adjoint à la Politique de la Ville, au Cadre de vie et au Développement économique, explique que, par délibérations du 24 mars 2011, la Commune de Marcheprime a décidé, en considération des évolutions du lotissement et des règles d'urbanisme de diminuer les espaces communs qui constituent l'îlot central de l'ancien lotissement (parcelle cadastrée AB 48), pour les céder d'une part aux riverains et d'autre part à Monsieur et Madame LEDEUR pour création d'un terrain à bâtir.

Il est précisé qu'une portion non négligeable, à savoir 55 % de l'espace vert initial, sera conservée afin de préserver le caractère résidentiel du quartier.

Afin de finaliser les différents actes notariés, il convient de rectifier le classement cadastral de la parcelle AB 48 pour la faire passer de « landes » en « terrains à bâtir ».

Monsieur LEMOUEE demande combien cela dégagerait de constructions.

Monsieur MARTINEZ répète qu'il s'agit d'une seule unité foncière dont la surface totale de 1900m² est vendue à un marcheprimais. Il y a de plus 9 petites parcelles de 100m² qui sont des extensions et des agrandissements de propriété.

VU l'article L.442-10 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la majorité des co-lotis du lotissement « Les Chataigniers » s'est prononcée en faveur du projet, soit plus de 3/4 des propriétaires détenant au moins 2/3 de la superficie,

M. Roger MEISTERTZHEIM, en tant qu'élu intéressé, ne participe pas à la présente délibération en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

- **Décide de modifier le classement cadastral de la parcelle AB 48, pour la faire passer de « landes » en « terrain à bâtir »,**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.**

CXI. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend note des décisions suivantes :

- **Attribution du marché** pour la maîtrise d'œuvre concernant des travaux d'aménagement des voiries, **au Cabinet BLADIER pour un montant de 35 880 € TTC,**
- **Acceptation d'un prêt le 07 novembre 2011 d'un montant de 285.000 €** à taux fixe de 4,74% pour une durée de 15 ans à échéances constantes **auprès du CREDIT AGRICOLE AQUITAINE,** pour financer le programme d'investissements 2011 sur le budget Principal MAIRIE.

Questions et Informations

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements adressés par la famille HARTXUBEHERE « *pour notre attention et nos pensées lors du décès de la mère de Danièle LASTERNAS* ».

Le Maire souhaite également avoir une pensée pour José Barco, agent municipal décédé il y a deux ans.

Il remercie ensuite les élus qui ont participé aux cadeaux de naissance des enfants des employés municipaux, c'est-à-dire ceux de Nathalie Dubroca, Rodolphe Rouvière, Véronique Darrouzes et Virginia Vigneau.

Madame DANGUY, adjointe en charge de la communication, du Tourisme et du Patrimoine, rappelle la présentation des Vœux à la population, le samedi 7 janvier à 18h00 à la Caravelle.

Monsieur VIGNACQ annonce ensuite la poursuite de la programmation cinématographique à la Caravelle jusqu'à l'été prochain, sur un rythme d'environ 1 à 2 séances par mois. Il invite l'assemblée le 8 janvier à 16h00 pour la projection du film « Intouchables », puis samedi 28 janvier à 20h30, pour celle de « Sherlock Holmes 2 ».

Monsieur MARTINEZ annonce qu'à compter du 2 janvier 2012, les règles de dépôt de PC et de déclaration préalable de travaux seront légèrement modifiées. En effet, auparavant, pour une extension de 2 à 20m² il fallait déposer une demande préalable de déclaration de travaux, et au-delà de 20 m², un permis de construire. Maintenant, entre 2 et 40 m², la déclaration préalable de travaux suffit (pour toute annexe ou extension de l'unité principale). Il ajoute en outre que les modifications d'ouverture sur une façade ne sont plus soumises à permis de construire, mais à déclaration de travaux.

Ensuite, Monsieur MARTINEZ annonce l'abattage des pins autour du site du cimetière. « *Suite à la tempête de 2009, ces pins là ont été secoués et en partie déracinés. Cela a provoqué une maladie qui se propage, le scolyte, qui fait que les pins meurent progressivement. Il a donc été décidé de couper tous ces pins, de broyer et de nettoyer toute la surface. Il faudra inscrire toute cette surface là dans le PLU, pour éventuellement une extension du cimetière* ».

Monsieur LEMOUEE prend alors la parole : « *Je voulais vous informer : j'entends souvent à la radio, ou ailleurs, parler de gaspillage des crédits des collectivités locales par la banque Dexia, dont les actionnaires sont publics, sous l'entière responsabilité financière des contribuables de la nation. Monsieur SERRE me dira ce qu'il en pense. Il y a plusieurs milliards de déficit, avec une part non négligeable de prêts toxiques. Si le découvert de Dexia devait être remboursé demain par les*

contribuables français, ils auraient 33 milliards d'impôts supplémentaires à verser à l'Etat. Une croissance négative du crédit est à l'ordre du jour, la responsabilité est nationale et commence par la responsabilité de chaque mairie. Y a-t-il lieu de s'inquiéter à Marcheprime ? Des municipalités détiennent des prêts toxiques. Est-ce le cas de Marcheprime ? Vous voudrez bien, Monsieur le Maire, faire examiner ces remarques et nous informer des résultats obtenus afin de les reconnaître exacts ».

Monsieur SERRE souhaite y répondre immédiatement : *« Il n'y a pas d'emprunts toxiques à la mairie de Marcheprime. C'est une remarque que vous nous faites tous les 6 mois, et je vous réponds la même chose tous les 6 mois. Nous n'avons pas d'emprunt toxique. En ce qui concerne Dexia, nous avons déjà eu affaire à cette banque mais nous n'avons jamais souscrit d'emprunt toxique ».*

« Nous n'avons pas d'emprunt auprès de Dexia ? » demande Monsieur LEMOUEE.

« Si, nous avons des emprunts auprès de Dexia, mais cette banque propose plusieurs types d'emprunts : des emprunts à taux classiques, des emprunts à taux variables classiques et des emprunts plus risqués : nous ne sommes jamais allés sur ce terrain là » précise Monsieur SERRE.

« Donc vous avez très peu de capitaux engagés avec Dexia ? » redemande Monsieur LEMOUEE.

« Nous avons des emprunts, mais aucun emprunt toxique » répète Monsieur SERRE.

« Les emprunts toxiques on quelque fois été pris sans conscience de la part des municipalités. Elles ne le savaient même pas, paraît-il » ajoute Monsieur LEMOUEE.

« Nous avons conscience que nous n'avons aucun emprunt toxique ! » conclut Monsieur SERRE.

Monsieur le Maire explique que *« les collectivités, les élus, sont des élus de la République, conscients des actions qu'ils mènent avec l'argent public. Il y en a eu certainement de peu scrupuleux, mais ceux-ci ne restent pas longtemps. A Marcheprime, nous avons toujours fait attention à cela, en gérant la commune « en bon père de famille ». Nous avons des prêts avec Dexia comme avec d'autres banques. Notre obligation est de demander à 3 ou 4 banques les différents taux lorsque nous voulons faire des emprunts. Souvent, Dexia s'est révélée peu performante par rapport à d'autres banques ».*

Enfin, Monsieur le Maire ajoute : *« Aujourd'hui, le gouvernement tape sur les collectivités locales, et je trouve cela scandaleux. Il demande aux collectivités locales de réaliser des économies alors que l'Etat français se décharge sur elles de plus en plus de ses responsabilités. De plus, n'oublions pas que les collectivités locales sont obligées par la loi d'avoir des budgets en équilibre, alors que l'on entend partout que les budgets des Pays et de l'Etat français sont en déficit. Il ne faut pas oublier non plus que les collectivités locales participent pour plus de 70% aux investissements de travaux, donc à de l'emploi, et à l'activité des entreprises nationales. S'il n'y avait pas les collectivités locales pour donner de l'impulsion à l'emploi en France, ce n'est certainement pas l'Etat qui en donnerait. Donc, que l'Etat balaye déjà devant sa porte. De plus, il faut faire attention aux médias. Quoi qu'il en soit, on peut rassurer les marcheprimaises et les marcheprimais : à Marcheprime la situation est saine ».*

☐ Monsieur SERRE informe que l'INSEE a fait parvenir le chiffre de population légale à compter du 1^{er} janvier 2012. Celui-ci se porte à 4255 habitants. Cependant ce chiffre correspond en réalité à celui du comptage au 1^{er} janvier 2009. Or, la population croît. La population de 2013 est en fait estimée à 4309 habitants.

Le maire rappelle que *« cette population légale permet d'obtenir les dotations d'Etat, qui sont par ailleurs en régression. D'un côté, il ya des restrictions budgétaires, et de l'autre côté, on nous pénalise aussi dans les dotations par la détermination du nombre d'habitants, car nous avons fait un recensement en 2010 qui était de 4301 habitants. De plus, aujourd'hui, avec les nouvelles constructions, on l'estime à 4500 habitants. C'est donc la base de 2009 qui est prise alors que nous sommes bien au-dessus. C'est regrettable ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H00.

